



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

---

### Séance publique du 6 novembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 30 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers: 30 octobre 2019

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;  
G. Arend, T. Bindels-Braun, M. Correia, G. Hentges, C. Mergen,  
T. Pirsch, conseillers,  
C. Welter, secrétaire communale.

Excusé: ./.

Point de l'ordre du jour: 07

### Objet : Majoration de la taxe annuelle sur les chiens

Le conseil communal,

Revu la délibération du 11 janvier 2007, approuvée par arrêté grand-ducal du 13 février 2007, aux termes de laquelle le conseil communal a fixé la taxe annuelle sur les chiens à 25,00 euro par chien ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins tendant à majorer cette taxe ;

Considérant que l'impact financier de la taxe sur les chiens se chiffrera à 11.520,00 euros par an ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

### Décide avec toutes les voix

de fixer la taxe annuelle sur les chiens à 45,00 euros par chien ;

de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 27 décembre 2019  
Le bourgmestre, la secrétaire,

A blue ink signature of the bourgmestre, appearing to be 'F. Mergen'.

A blue ink signature of the secrétaire, appearing to be 'C. Welter'.

Approuvé par arrêté grand-ducal du 4 décembre 2019